

PROTECTION JURIDIQUE DES ADHÉRENTS À LA FACCC - Conditions générales

DESCRIPTION :

Lorsqu'un litige sur un plan amiable ou judiciaire, vous oppose à un tiers dans le cadre de votre **activité de chasseur aux chiens courants ou de propriétaire de chiens courants**, notamment lors de l'acte de chasse et/ou de l'entraînement de ceux-ci ; nous vous assistons et intervenons lorsque vous êtes fondé en droit dans les limites ci-après indiquées :

- **Protection de l'activité de chasseur ou de propriétaire de chiens courants** : Nous intervenons pour les litiges que vous rencontrez dans le cadre de cette activité face à toutes discriminations liées à l'utilisation de chiens courants, par exemple :
 - Violation par une société de chasse des dispositions législatives ou réglementaires concernant la chasse aux chiens courants.
 - Adoption de dispositions restrictives à la chasse aux chiens courants ou à leur utilisation.
 - Limitation abusive du nombre de chiens autorisés à être utilisés.
 - Maltraitance, malveillance.
 - Relations litigieuses avec des tiers (Ex. : propriétaire de terrain, problèmes de voisinage...).
- **Garantie administrative** : Nous intervenons pour tous litiges que vous rencontrez et vous opposant à l'Administration (arrêtés préfectoraux, une collectivité territoriale, instances cynégétiques dans le cadre de l'activité garantie).
- **Garantie de défense pénale** : Nous intervenons lorsque vous êtes poursuivi pénalement (dépôt de plainte, citation directe, mise en examen) ou convoqué devant une commission administrative ou une juridiction disciplinaire, en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une contravention ou d'un délit **non intentionnel**, pour des faits commis dans le cadre de l'activité garantie.

PRESTATIONS GARANTIES EN CAS DE LITIGE :

- **La Consultation Juridique**, dès lors que vous êtes confronté à un litige et que vous n'avez pas déjà saisi votre avocat, notre juriste vous expose par écrit et par nos soins, les règles de droit applicables et vous donne un conseil sur la conduite à tenir.
- **L'Assistance Amiable**, dès lors que des démarches amiables sont envisageables, nous saisissons en votre nom directement l'adversaire et entreprenons une médiation.
- **L'Assistance Judiciaire**, lorsque le litige est porté devant une commission ou une juridiction, nous prenons en charge les frais et honoraires des intervenants notamment ceux de **votre avocat dont vous avez le libre choix** à hauteur des montants de garantie et du budget définis ci-dessous.

Vous ne devez pas saisir votre avocat sans accord préalable du service juridique de la FACCC.

LES DIFFERENTS BUDGETS DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE :

● **Seuils d'intervention (T.T.C)**

- Assistance amiable : le contentieux doit être **au moins égal à 200 €**
- Assistance judiciaire : le contentieux doit être **au moins égal à 400 €**

Toutefois, aucun seuil d'intervention n'est retenu en matière de consultation juridique, de dispositions restrictives, discriminatoires ou de limitations abusives relatives à l'utilisation de chiens courants ; ou lorsque vous êtes cité à comparaître devant les tribunaux répressifs.

- **Montants de garantie (T.T.C) : 1 500 € TTC, pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance.**
- **Budget amiable** : Il s'agit de la prise en charge, par nos soins, des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants pendant la phase d'assistance amiable, **dans la limite de 300 € TTC.**
- **Budget judiciaire** : Il s'agit de la prise en charge, par nos soins, des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants (expertise judiciaire, frais d'avoué, d'huissier de justice ou d'avocat, etc ...) durant la phase d'assistance judiciaire, **dans la limite de 700 € TTC.**

LES FRAIS NON GARANTIS :

- Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son Ordre.
- Les condamnations, les dépenses et frais exposés par la partie adverse, que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter si vous êtes condamné, ceux que vous avez accepté de supporter dans le cadre d'une transaction amiable, ou en cours ou en fin de procédure judiciaire.
- Les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile.
- **Les frais engagés sans notre consentement pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertise amiable ou de toutes autres pièces justificatives à titre de preuve sauf cas d'urgence.**
- Les honoraires de résultat.
- Les frais et honoraires d'avocat postulant.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- **Toute action résultant de faits antérieurs à la prise d'effet de la garantie**, sauf si vous pouvez établir que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance avant cette date.
- Toute action découlant d'une **faute intentionnelle** de votre part.
- Les litiges relevant de la Cour d'Assises.
- Les actions ou réclamations dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
- Les litiges vous opposant à la FACCC ou aux AFACCC.

Vous êtes confronté à un litige au sujet de vos chiens courants? Contactez le secrétariat de la FACCC qui évaluera avec vous l'éligibilité de votre problème à notre protection juridique et vous indiquera la marche à suivre :

Téléphone : 03.84.48.02.43 / E-mail : facc.secretariat@orange.fr - Du lundi au vendredi de 9h à 16h30.